

Genre du véhicule Remorque de travail (véhicule spécial) *)	Marque de fabrication BPR - BOILOT	Type G A 4 9	Fiche d'homologation No. CH 9121 04
---	---------------------------------------	-----------------	--

Constructeur : BPR & Cie., 2, Boulevard Arago, F-91320 Wissous / France  
 Identification : sur la plaquette du constructeur "GA 49"  
devant le No. du châssis  
 Plaquette constructeur : à gauche, sur le coffre des commandes  
 Numéro du châssis : à gauche, à l'avant en haut resp. à droite, à l'arrière en haut sur partie porteuse (importateur)  
 Importateur principal : FRANZ STERNMANN AG, 4600 Olten  
 Véhicule homologué : 22010

Châssis  
 Nombre d'essieux : 2 Nombre de roues : 4 ou 6 Suspension : - Direction : par pivot §)  
 Frein de service : à air comprimé, 2-conduites, indirect, à expansion interne, sur les roues arrière  
avec les essieux AV = 8D / AR = 8D = agissant sur toutes les roues  
 Frein d'arrêt : mécanique, à expansion interne, sur les roues arrière

Carrosserie : grue  
avec essieu AV = "4U-GA49" AR = "AU"

Dimensions §)	intérieur		extérieur	
	av	ar	av	ar
Longueur			14200	
Largeur			2500	
Hauteur			3900	
Porte à faux	av		2500	
		ar	6250	
Empattement			5450	
	av		1830	
Voies		ar	7950	
	av		2500	
Distance anneau axe	av			ax
		ar		
Distance pivot				ax ar

Poids §)	avant		arrière		total
	av	ar	av	ar	
Poids à vide	7360		9940		17300
Charge utile					
Poids total					
Poids garantis	8000		11000		19000
Pneus	7.50x230-15		9.00x20		
Ply / bar	14 / 8,0		14 / 8,5		
Charge	8000		12190		
pour V max.	25		25		
Vitesse maximale selon constructeur					25
Vitesse maximale selon tenue route					25

Moteur de travail  
 Marque : \_\_\_\_\_ Type : \_\_\_\_\_  
 Brut : \_\_\_\_\_ at/min : \_\_\_\_\_  
 Silencieux : \_\_\_\_\_  
 Mesure des gaz : \_\_\_\_\_  
 Déparasitage : \_\_\_\_\_

Equipement +)  
 Feux rouges : R-SI (E)  
 Feux stop : R-SI (E)  
 Clignoteurs : av 2a (E)  
ar I (E)  
 Catadioptres : lat. I (E) tous les 5 m  
ar III (E)  
 Feux de gabarit : av A (E)  
lat. \_\_\_\_\_  
ar 1/ SAW CH 1 1107 01 à l'extrémité de la \_\_\_\_\_  
ar vers l'av ML CH 1 2204 02 \_\_\_\_\_ (grus)

Eclairage plaque  
 Cale : 1/ 400x300x230 mm

Indications pour le permis de circulation

Genre du véhicule Remorque de travail (véhicule spécial)  
 Marque et type BPR - BOILLOT GA 49  
 FH-No CH 9121 04  
 Carrosserie grue

Poids à vide 17300 / 17200 / 17800 selon les essieux §)  
 Charge utile -  
 Poids total -

Remarques, modifications, conditions et inscription dans le permis de circulation

- \*) Véhicule spécial : poids effectif = 17'300 kg; porte à faux AR = 6250 mm.  
 +) Équipement : l'importateur monte des dispositifs d'arrêt en haut sur les béquilles afin d'éviter que les chevilles ne dépassent le profil du véhicule.  
 Pour les essieux 8D/8D = les catadioptrés AV sont admis pour raisons techniques.  
 §) Variante des essieux : AV = "AU-GA50" AR = "8D" AV = "8D" AR = "8D" (direction chariot pivotant)  
 Dimensions : longueur 14750 mm 14000 mm  
 largeur 2500 2500  
 hauteur 3900 3900  
 porte à faux AV 2800 2500  
 AR 6250 6250  
 empattement 5700 5250  
 voie AR 2100 2100 / voie AV 2100  
 anneau - axe AV 2800 2500  
 AR 8500 7700  
 Poids effectif AV 7200 AR 10000 Total 17200 AV 8200 AR 9600 Total 17800 kg  
 garanties 8000 10000 10000 10000  
 pneus 7.5-230-15 40 x 14 40 x 14 40 x 14  
 Ply / bar 14 / 8,0 24 / 6,0 24 / 6,0 24 / 6,0  
 charge 8000 11000 11000 11000  
 Vmax 25 25 25 25

L'importateur marque les essieux selon les directives de l'ASA du 25.11.82.

Inscription dans le permis de circulation:

- 118 - Vitesse maximale 25 km/h; le disque indiquant la vitesse maximale est obligatoire;  
 125 - autorisation spéciale obligatoire ( code 9 : "feu orange" );  
 137 - signalisation jaune/noir: panneau de marquage avec feu de gabarit à l'extrémité de la grue;  
 139 - enlever : les pattes des béquilles; lest complémentaire = 4700 kg sur l'essieu avant;  
 140 - les béquilles doivent être rentrées et assurées;  
 141 - assurer : la tourelle en direction de marche; toutes les fiches et parties mobiles de la grue;  
 160 - montage : les feux prescrits et le signal (OCS 35/4);  
 231 - véhicule tracteur obligatoire, au choix ... (ensuite code 223).